

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAE 289 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3.000 euros.

Mme Olivia POLSKI et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 8 avril 2016 et l'engagement de la CPCU de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable de 3 000 euros en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway T3 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission, et de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de 3.000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la société Boulangerie de l'Opéra Comique située 8, place des magasins de l'opéra comique (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux

d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement des titres de recettes à l'encontre de la CPCU pour recouvrer ladite somme.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO